

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 05 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Nicolas DEROCHE**, Maire.

Présents : Le Maire Nicolas DEROCHE, Les Adjoints, Pascal DABIN, Vincent LHOPITAL, Les Conseillers Adrien BEL, Yohann CHAMBOLLE, Marie GOISET, Maïlys HILARY, Gaël LEGER, Florent MATELOT, Guillaume NEAU, Régine POIRON, Damien ROBERT, Romain ROUSSEAU.

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU (donne pouvoir à M. Nicolas DEROCHE)
Gaëlle GOURVES (donne pouvoir à M. Adrien BEL)

Secrétaire de séance : Damien ROBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 01 octobre 2026.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 13 / Votants : 15 (12 présents et 14 pour la délibération n°104-DIA et n°105-DIA exercice DPU (Droit de Prémption Urbaine)_LE BOURG)

En préambule, M. Le Maire annonce avoir reçu par courriel en date du 05 octobre 2026, de la part de la Direction de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de La Loire, l'information de l'existence du dispositif d'accompagnement financier « Fond d'Intervention Régional » (FIR) dont la commune pourrait être bénéficiaire dans le cadre du projet de rénovation de l'école du Chat Perché.

COMPTE-TENU de la date imminente du passage en commission d'attribution de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour rendre éligible ou non au FIR le projet de rénovation de l'école qui est prévu **le 07 octobre prochain**,

COMPTE-TENU que l'ARS doit disposer dans le cadre de la constitution du dossier administratif de demande de subvention FIR de l'autorisation du Conseil municipal donnée au Maire pour solliciter officiellement l'ARS en ce sens,

Il vous est demandé la possibilité d'ajouter à l'Ordre du jour de ce présent Conseil le point suivant :

- Demande de subvention_ARS_Fond d'Intervention Régional

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'ajouter à l'Ordre du jour de ce présent Conseil le point :

- Demande de subvention_ARS_Fond d'Intervention Régional

1. Délibération – Approbation du PV du CM du 07 septembre 2026

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le compte rendu de la séance du CM du 07 septembre 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Démission d'un Conseiller municipal et installation du suivant de liste_Mise à jour du Tableau du Conseil municipal

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de plusieurs lettres de démissions des conseillers municipaux suivants :

- Madame Florence FRANCHETEAU, par courrier reçu en mairie le 19 septembre 2026
- Madame Anne-Charlotte TOSDU, par courrier reçu par mail le 23 septembre 2026

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.270 du code électoral, le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires s'effectue par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a été informé de ces démissions,

CONSIDÉRANT que le candidat suivant sur la liste « AGIR EN COMMUN POUR DEMAIN » est Monsieur Guillaume NEAU,

CONSIDÉRANT que cette personne a été dûment appelé à siéger et a accepté son mandat de conseiller municipal,

Le Conseil municipal avec **14 voix POUR, 0 voix CONTRE & 1 voix ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de ces démissions,
- **DE CONSTATER** l'installation de Monsieur Guillaume NEAU en qualité de conseiller municipal et sa participation à la Commission municipale ENFANCE & JEUNESSE,
- **DE MODIFIER** le tableau du conseil municipal et de le transmettre à Monsieur le Préfet Loire-Atlantique.

3. Délibération – CSMA_Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Financier Unique (CFU) arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2025 de Clisson Sèvre & Maine Agglo' (CSMA), ci-annexé,

CONSIDÉRANT les Comptes Financiers Uniques 2025 de CSMA ci-annexés,
ENTENDU la présentation de M. Le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de CSMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2025 de CSMA, ainsi que de ses Comptes Financiers Uniques.

4. Information – Département de Loire-Atlantique_ Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités 2025 du Département de Loire-Atlantique rappelant que l'action du Département s'organise principalement autour des solidarités humaines, de l'aménagement du territoire, et de la citoyenneté.

5. Délibération – Marché École _ Avenant n°3 Lot n°13 GÉOTEC

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article L2194-1 indiquant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, à savoir que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

VU la délibération n° 2025_70_ *Rénovation école_Attribution des lots* en date du 15 décembre 2025, par laquelle la commune de Saint Fiacre sur Maine approuve la proposition faite par les membres de la Commission d'attribution des marchés publics de retenir l'offre faite par la société *GÉOTEC Énergie* pour le lot n°13 – *FORAGES GÉOTHERMIQUES*,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 92 265.50 € HT (Hors Taxe),

VU la Décision du Maire prise le 31 juillet 2026 et notamment son article 2, actant l'avenant n°1 du lot n°13 (titulaire du marché : Entreprise GÉOTEC) et portant le montant du nouveau marché à 94 765.50 € HT,

CONSIDÉRANT que suite à l'avenant n°2, acté par délibération n°2026-89 en date du 07 septembre 2026, le montant du marché susvisé s'élevait à 82 995.50 € HT (Hors Taxe),

CONSIDÉRANT les désordres occasionnés (renouvellement de canalisations, évacuation de déblais, couche de forme, remise en état des revêtements de voirie en bicouche, etc.) provoqués par les travaux de l'entreprise titulaire du lot n°13 « FORAGES GÉOTHERMIQUES » lors de son intervention sur les cours de récréation cet été,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GÉOTEC n'avait ni les moyens techniques suffisant sur place pour réparer les désordres occasionnés, ni le temps imparti de les réaliser compte-tenu de l'imminence de la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOCOVAL titulaire du lot n°1 « TERRASSEMENT-VRD-MAÇONNERIE », compte-tenu de sa présence sur le chantier à ce moment-là et disposant à la fois du matériel sur place et de temps, s'est proposée de se substituer à l'entreprise GÉOTEC pour réaliser ces travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires, dont le montant est évalué à 11 205.06 € HT, nécessitent de passer un avenant au marché initial, en moins-value pour l'entreprise GÉOTEC titulaire du lot n°13 « FORAGES GÉOTHERMIQUES », et en plus-value pour l'entreprise SOCOVAL titulaire du lot n°1 « TERRASSEMENT-VRD-MAÇONNERIE »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 en moins-value d'un montant de -11 205.06 € HT au marché *FORAGES GÉOTHERMIQUES*, conclu avec la société GÉOTEC dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à -12.14% et que le pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des avenants s'élève à -22.19%, portant le nouveau montant du marché à 71 790.44 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°3 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

6. Délibération – Marché École_ Avenant n°2 Lot n°01 SOCOVAL

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article L2194-1 indiquant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, à savoir que les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

VU la délibération en date du 15 décembre 2025 n°2025-67 approuvant l'attribution du marché de travaux " TERRASSEMENT-VRD-MAÇONNERIE " à la société SOCOVAL dans le cadre de la rénovation de l'école publique communale,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 426 100 € HT (Hors Taxe),

CONSIDÉRANT que suite à l'avenant n°1, acté par délibération n°2026-78 en date du 06 juillet 2026, le montant du marché susvisé s'élevait à 431 190.00 € HT (Hors Taxe),

CONSIDÉRANT les désordres occasionnés (renouvellement de canalisations, évacuation de déblais, couche de forme, remise en état des revêtements de voirie en bicouche, etc.) provoqués par les travaux de l'entreprise titulaire du lot n°13 « FORAGES GÉOTHERMIQUES » lors de son intervention sur les cours de récréation cet été,

CONSIDÉRANT que l'entreprise GÉOTEC n'avait ni les moyens techniques suffisant sur place pour réparer les désordres occasionnés, ni le temps imparti de les réaliser compte-tenu de l'imminence de la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOCOVAL titulaire du lot n°1 « TERRASSEMENT-VRD-MAÇONNERIE », compte-tenu de sa présence sur le chantier à ce moment-là et disposant à la fois du matériel sur place et de temps, s'est proposée de se substituer à l'entreprise GÉOTEC pour réaliser ces travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires, dont le montant est évalué à 11 205.06 € HT, nécessitent de passer un avenant au marché initial, en moins-value pour l'entreprise GÉOTEC titulaire du lot n°13 « FORAGES GÉOTHERMIQUES », et en plus-value pour l'entreprise SOCOVAL titulaire du lot n°1 « TERRASSEMENT-VRD-MAÇONNERIE »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de +11 205.06 € HT au marché « TERRASSEMENT-VRD-MAÇONNERIE » conclu avec la société SOCOVAL dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à +2.63% et que le pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des avenants s'élève à +3.82%, portant le nouveau montant du marché à 442 395.06 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°2 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

7. Délibération – Marché École _ Avenant n°1 Lot n°15 SITHS

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

VU la délibération en date du 15 décembre 2025 n°2025-67 approuvant l'attribution du marché de travaux "PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION" à la société SITHS dans le cadre de la rénovation de l'école publique communale,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait⁴ à 209 000.00 € HT (Hors Taxe),

CONSIDÉRANT que certaines prestations ne sont plus nécessaires, tandis que d'autres ne figurant pas dans le contrat initial sont devenues nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet, et, qu'au sens de l'article R2194-2, le changement de contractant s'avère impossible, ces dernières ne pouvant résolument pas être réalisées par un autre contractant pour des raisons techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité des équipements et installations acquis dans le cadre du contrat initial.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la modification du contrat entraînée par l'avenant est de faible montant respectant ainsi les seuils européens applicables, et la limite prévue à l'article R2194-8 de 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que l'adaptation des travaux de plomberie sanitaires rendus nécessaires par l'obligation réglementaire de mise en conformité des réseaux de liaisons frigorifiques, de régulation de la CTA périscolaire, etc. d'un montant de +144.55 € HT, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 d'un montant de +144.55 € HT au marché PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION conclu avec la société SITHS dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à +0.07% portant le nouveau montant du marché à 209 144.55 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

8. Délibération – Décision modificative n°3_Budget principal

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026_50_Budget primitif_Budget principal 2026,

CONSIDÉRANT que depuis le vote du budget primitif du 27 avril 2026, il est nécessaire d'augmenter des crédits en dépenses et en recettes du chapitre 041 (opérations patrimoniales),

CONSIDÉRANT que l'augmentation de ces crédits au chapitre 041 est conditionnée par l'observation comptable de la part du SGC du Vignoble (Service de Gestion Comptable) qui indique qu'il faut rattacher à l'immobilisation (n° d'inventaire 2025-05) les frais d'études qui sont suivis de travaux dans le cadre du marché de rénovation de l'école,

CONSIDÉRANT que les fiches immobilisations présentées ci-dessous représentent les frais d'études qu'il convient de réunir sous une seule et même fiche d'immobilisation avant de la raccrocher à l'immobilisation n° d'inventaire 2025-05 :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
203	2022-10	AUDIT ENERGETIQUE ECOLE PUBLIQ	06/04/2022	6 336,00
203	2023-10	ETUDE FAISABILITE ECOLE DU CHAT PERCHE	04/09/2023	15 504,00
203	2025-01	AUDIT GEOTHERMIE ECOLE (RAR 2024)	25/02/2025	1 470,00

A la demande du SGC du Vignoble, il convient de prévoir les opérations budgétaires suivantes au chapitre d'ordre budgétaire 041 (Opérations patrimoniales) :

- Mandat au 231-041 pour 23 310.00 €
- Titre au 203-041 pour 23 310.00 €

CONSIDÉRANT qu'à ce jour les crédits du chapitre 041 sont insuffisants. Le solde disponible étant de 0.00 € en dépenses et en recettes, il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter ce chapitre à hauteur des sommes présentées ci-dessus, augmentées de 20% de manière à ce que le solde puisse permettre de régulariser à l'avenir d'autres situations de ce type sans générer le besoin de réaliser nécessairement de Décision Modificative (DM), soit 27 972.00 € en dépenses et 27 972.00 € en recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal comme suit :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES				Chapitre 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
Comptes	Intitulé comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Comptes	Intitulé comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231-041	Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	27 972,00 €	203-041	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	27 972,00 €
TOTAL		27 972,00 €		TOTAL		27 972,00 €	
Total Dépenses investissement				Total Recettes investissement			
		27 972,00 €				27 972,00 €	

9. Délibération – Demande de subvention_Plan ÉTÉ 2026_Rafraichissement des établissement scolaires

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

Par courrier en date du 10 juillet 2026, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a fait part à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine de son souhait de recenser les demandes d'équipements de rafraichissement – Dispositif Été 2026 EDF.

En effet, depuis les épisodes de fortes chaleurs et canicules et, dans la perspective d'améliorer le confort des élèves, du personnel scolaire et des enseignants dans l'exercice de leur fonction, l'association « jepasseàl'électrique » finance les frais réels liés aux achats de matériels à hauteur de 400 euros maximum par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement achetés entre le 26 juin et le 30 septembre 2026.

La commune de Saint-Fiacre-sur-Maine a donc fait le choix de financer l'installation de 20 équipements de rafraichissement (ventilateur-plafonnier et climatiseurs mobiles) répartis sur les deux établissements suivants :

- L'école publique du Chat Perché,
- L'accueil de Loisirs « Espace Carole ARTAUD ».

Le montant de l'aide étant déjà fixé, la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine pourrait prétendre à une subvention maximale de 8 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE & D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention maximale de 8 000.00 € TTC pour financer en partie les équipements de rafraichissement de l'école publique du Chat Perché et de l'accueil périscolaire 'espace Carole ARTAUD' qui y est adossé, au titre du dispositif « Été 2026 EDF ».

10.Information – Restitution de l'étude EDURENOV (BANQUE DES TERRITOIRES)_Projet École

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

Monsieur LHOPITAL, adjoint Projet-finances, expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine vient de bénéficier par le cabinet privé DELOITTE d'un accompagnement de

prestations d'ingénierie financière entièrement pris en charge dans le cadre du programme EduRénov (Banque des Territoires).

A ce titre, la prestation se constituait de deux missions :

- Audit financier flash, optimisation du plan de financement et propositions de scénarios
- Réalisation d'une cartographie des aides financières mobilisables, en lien avec le projet de rénovation de l'école

Il est proposé à l'ensemble du Conseil de prendre connaissance des éléments présentés lors de la réunion de restitution du 25 septembre 2026 :

Objectifs et contenu de l'accompagnement

La mission vise à analyser la capacité de financement actuelle de la commune.

Elle prévoit d'évaluer la soutenabilité financière à l'horizon 2030.

La prestation inclut l'identification des aides financières mobilisables et des scénarios de financement.

Présentation du contexte et du projet de rénovation

La commune souhaite rénover un bâtiment scolaire réparti sur trois niveaux, accueillant maternelle et élémentaire.

Le projet inclut la construction d'une salle de motricité et la mise aux normes énergétiques.

Le coût total prévu est de 2,5 millions d'euros TTC, avec un début de travaux en 2026 autofinancé par des fonds propres.

Analyse financière rétrospective

La commune dispose d'une situation financière saine, avec une épargne brute solide, environ 26% des recettes de fonctionnement.

Entre 2022 et 2025, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 17,6%, tandis que les dépenses ont progressé de 15%.

La capacité d'autofinancement (CAF) reste positive avec une tendance à la baisse mais la commune conserve un faible endettement (2,1 ans de capacité de désendettement).

Analyse des grands équilibres financiers à fin 2025

La situation financière permet de financer des investissements via l'épargne et l'autofinancement.

La commune présente un fonds de roulement élevé, environ 1 410 k€, garant de la capacité d'autofinancement immédiate.

La dette est en diminution continue, avec un délai très raisonnable de désendettement, renforçant la soutenabilité financière.

Analyse financière prospective fil de l'eau

Les hypothèses de croissance des dépenses et des recettes fiscales suivent l'inflation (2,5% en 2026 puis 1,7%). Par ailleurs, les recettes, notamment les produits des services, augmenteront selon des taux modérés (vision prudentielle).

La gestion des investissements prévoit une mobilisation des réserves entre 2026 et 2029 avec pour fonds de roulement reporté 100k€ sur ces années, et un retour à la normale avec un fonds de roulement de minimum 300 k€ en 2032.

Scénarios d'évolution financière

Le recours à l'emprunt est un passage obligé pour dégager la trésorerie suffisante au paiement des travaux effectuées sur la période 2027-2028, en attendant de percevoir les subventions accordées par les partenaires financiers (DETR, Fonds VERT, etc.), en 2029 au plus tard :

- Ligne de trésorerie à partir de fin 2026 jusqu'à 2029 de 300 k€ à 400k€
- Emprunt sur 20 ans à partir de 2028 de 500 k€ à 600 k€

Les conditions à respecter pour que le recours à l'emprunt reste bien conditionné sur la période du mandat actuel sont :

- La maîtrise de la section de fonctionnement du budget principal de la commune avec :
 - *Maintien du volume des dépenses au Chapitre 011 « charges générales »
 - *Maintien des dépenses au Chapitre 012 « masse salariale »
 - *Maintien de la Capacité d'AutoFinancement (CAF) annuelle de la commune à hauteur de 200 k€
- La maîtrise de la section d'investissement avec :
 - *Investissements divers à hauteur de maximum 60 k€ par an
 - *3 lignes de projets d'investissement (2028 – 2030 – 2032) à hauteur de maximum 100 k€

La capacité de désendettement reste favorable, autour de 3 à 6 années (4 ans à fin 2032).

La soutenabilité financière est assurée, avec une gestion prudente des dépenses et des recettes.

11.Délibération – Prospections financières_En vue de la contractualisation d'un prêt & ligne de trésorerie_Projet École

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

Monsieur LHOPITAL, adjoint Projet-finances, rappelle que par délibération en date du 09 mars 2026 approuvant l'attribution des lots constituant le marché de travaux de rénovation de l'école publique communale, le Conseil municipal a acté que le coût total du projet estimé s'élève à 2 002 823.80 € HT.

Le montant total des subventions obtenues à ce jour est de 806 649.33 €. Il représente 40.3 % du coût global du projet (hors Études & MOE) et se décompose comme suit :

- ADEME : 58 000.00 €,
- RÉGION : 212 649.33 €,
- DETR 2025 : 180 000.00 €,
- Fonds VERT Rénovation énergétique : 356 000.00 €,

Pour mémoire, la commune n'a pas encore de réponse concernant le dispositif proposé par la CAF « Aides à l'investissement 2026 pour les ALSH ». Par ailleurs, d'autres subventions devraient pouvoir être perçues au cours des travaux sur la période 2027/2029, telles que les CEE, le Fonds VERT Renaturation des cours de récréation, etc.

CONSIDÉRANT les résultats de la prospective financière réalisée par le Cabinet DELOITTE dans le cadre de l'accompagnement de prestations d'ingénierie financière du programme EduRénov (Banque des Territoires) présentés précédemment aux Conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT le contexte actuel des finances publiques et afin de ne pas compromettre les projets communaux à moyen ou long terme,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des paiements des subventions devraient être perçus courant 2029, Monsieur LHOPITAL, adjoint Projet-finances, propose à l'assemblée de recourir à :

- Un emprunt d'un montant maximum de 600 000 € à contractualiser fin 2027 pour 20 ans,
- Une ligne de trésorerie contractualisée fin 2026 d'un montant de 400 000 € maximum à utiliser d'ici 2029.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire et la Commission municipale FINANCES, PROJETS & ÉNERGIE à négocier les conditions financières de prêt (durée, taux, périodicité...) avec les établissements bancaires, réparti comme suit :
 - Un emprunt d'un montant maximum de 600 000 € à contractualiser fin 2027 pour 20 ans,

- Une ligne de trésorerie contractualisée fin 2026 d'un montant de 400 000 € maximum à utiliser d'ici 2029.
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** lors d'un prochain Conseil municipal des résultats de l'analyse des offres de prêt réalisée par la Commission municipale susnommée.

12. Délibération – Plan Communal de Sauvegarde_Révision suite nouvelle mandature

Rapporteur : Pascal DABIN

VU l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile »,

VU le Décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-17 en date du 19 février 2018 portant sur l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

VU l'arrêté municipal n°2018-10 approuvant le PCS et sa mise en application à compter du 20 février 2018,

M. Pascal DABIN, Adjoint en charge de l'Environnement, du Patrimoine & de l'Urbanisme, présente à l'Assemblée délibérante la nécessité de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) suite au renouvellement du Conseil municipal depuis les élections de mars 2026.

Il est ainsi primordial de mettre à jour les coordonnées des Élus et les rôles de chacun, ainsi que le matériel disponible sur le territoire, en cas de crise.

M. DABIN explique que l'objectif du PCS est de guider l'action du Maire et de ses équipes dans la gestion de crise et permettre ainsi de limiter perte de temps et actions improvisées aux conséquences non maîtrisées.

Le PCS est donc un document d'anticipation dans lequel le Maire planifie, en fonction des caractéristiques de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, les actions de ses équipes en cas d'aléas.

M. DABIN précise qu'un travail de mise à jour et d'ajouts des risques majeurs via l'élaboration de « fiches réflexes » est en cours de réalisation par une équipe composée de deux agents et d'un Élu de la Commission municipale ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE & URBANISME, et fera l'objet d'une nouvelle diffusion auprès du Conseil municipal dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté,
- **DE PRÉCISER** qu'une copie de ce PCS est disponible à la consultation des administrés en mairie, hors coordonnées personnelles des Élus inscrites en son sein,
- **DE DIFFUSER** une copie de ce PCS par voie dématérialisée à Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS 44) de la Loire-Atlantique, ainsi qu'au Commandant du groupement de Gendarmerie de Vertou.

13. Délibération – Dénomination d'une voie_Chemin des Circassiens

Rapporteur : Pascal DABIN

Monsieur Pascal DABIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, impasse et places publiques. Le numérotage des

habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient donc, pour faciliter le repérage par les services de secours, ou encore de La Poste, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation lorsque celle-ci n'a jamais été réalisée.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une dénomination à la voie qui desservira les habitations existantes sur ce passage et celles à venir et ce conformément au plan ci-dessous.

Monsieur DABIN soumet au Conseil Municipal la dénomination suivante pour la future voie communale identifiée :

- « Chemin des Circassiens »



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE DIRE** que la voie communale figurant en noir sur le plan ci-dessus est dénommée « Chemin des Circassiens »,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au centre des impôts fonciers, dans la base d'adresse locale ainsi qu'au centre de tri postal,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

14. Délibération – Gestion des chats sauvages_Convention avec l'association LES ENTRECHATS DU SUD LOIRE 44

Rapporteur : Pascal DABIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-22 à L. 211-27, L. 212-10, L. 214-3 et R. 211-11 et R. 211-12,

VU le règlement sanitaire départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal, et notamment le village de La Hautière,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés,

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

La commune souhaite faire réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire. Pour cela, elle souhaite signer une convention avec l'association LES ENTRECHATS DU SUD LOIRE 44.

La municipalité s'est rapprochée de cette association loi 1901 en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Le Conseil municipal avec **11 voix POUR, 0 voix CONTRE & 4 voix ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre des dispositions de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime, passée entre la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine et l'association LES ENTRECHATS DU SUD LOIRE 44,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

15. Information – Compte-rendu de la visite conseil Fleurs & Paysages 2026 (Loire-Atlantique Développement et CAUE 44)

Rapporteur : Maïlys HILARY

Mme Maïlys HILARY membre de la commission Environnement, du Patrimoine & de l'Urbanisme, présente à l'Assemblée délibérante le compte-rendu de la visite conseil Fleurs et Paysages réalisée en juin dernier.

De nombreux points positifs sont relevés comme le fleurissement en pieds de murs, la plantation d'arbres fruitiers, un poumon vert en cœur de bourg avec le jardin du 4 place de l'église, un patrimoine bâti remarquable et de beaux panoramas (après passage du Clos du Presbytère, accès au belvédère donnant sur la vallée de la Sèvre).

Des pistes de progrès sont également abordées dans ce compte-rendu autour des démarches de valorisation du travail réalisé par le service communal, via le dispositif « argent de poche », la participation des élèves du lycée BRIACÉ, d'ajustement du patrimoine végétal avec la plantation d'espèces moins gourmandes en eau par exemple, et la préservation du patrimoine bâti et de la qualité de l'espace public.

16. Délibération – DIA

Rapporteur : Pascal DABIN

Mme Régine POIRON, directement concernée par la présente délibération, quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote concernant la DIA n° IA 044 159 26 A0019.

Il y a 2 DIA à l'ordre du jour :

- **N° IA 044 159 26 A0019 – LE BOURG – parcelles B 1693, B 1694**
- **N° IA 044 159 26 A0020 – 4 Chemins des Prés – parcelle B 1977**

Le Conseil municipal avec **9 voix POUR, 2 voix CONTRE & 3 voix ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'EXERCER** son droit de préemption pour la DIA N°IA 044 159 26 A0019 – LE BOURG – parcelles B 1693, B 1694
- **DE PRENDRE** une délibération spécifique dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption pour la DIA N°IA 044 159 26 A0019 – LE BOURG – parcelles B 1693, B 1694

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption pour la DIA N°IA 044 159 26 A0020 – 4 Chemins des Prés – parcelle B 1977

17. Délibération – exercice du DPU (Droit de Préemption Urbaine)_LE BOURG

Rapporteur : Pascal DABIN

Mme Régine POIRON, directement concernée par la présente délibération, quitte la salle du Conseil et ne participe pas au vote.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue en Mairie le 04 septembre 2026, déposée par Maître FAY Pierre-Frédéric notaire à Vertou, notifiant la cession par Madame RIGAUD Gabrielle de l'immeuble sis rue Beauregard à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690) correspondant aux parcelles B 1693 et B1694 pour une superficie totale de 329 m² au prix de quinze mille euros (15 000 €),

CONSIDÉRANT que la commission municipale ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE & URBANISME réunie le 15 septembre et représentée par 3 conseillers municipaux (sur un effectif total de 4) a intégré dans sa réflexion les éléments relatifs à la situation des parcelles jouxtant un parking communal.

CONSIDÉRANT que le stationnement dans le bourg est à certaines occasions, totalement saturé,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité générale et le maintien des activités des commerces,

CONSIDÉRANT que la commune ne possède pas de réserve foncière disponible au regard du règlement du PLU pour la réalisation de places de stationnement,

CONSIDÉRANT que la commission a pris connaissance de la servitude de passage grevant la parcelle B 1694 au profit des parcelles et habitations riveraines,

CONSIDÉRANT qu'il est ressorti des débats de la commission urbanisme que ces deux parcelles présentaient une opportunité pour la commune en vue d'y réaliser un agrandissement du parking Beauregard existant,

CONSIDÉRANT qu'une simulation respectant le droit de passage en usage et évaluant la possibilité de réaliser 10 places de stationnement,

CONSIDÉRANT les plan et croquis ci-dessous permettant d'évaluer le positionnement, la dimension des parcelles concernées ainsi que l'estimation du nombre de places réalisables,



La commission municipale ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE & URBANISME émet auprès du Conseil Municipal de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE la proposition de préempter le bien situé rue Beauregard à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690) correspondant aux parcelles B 1693 et B1694 pour une superficie totale de 329 m², propriété de Madame RIGAUD Gabrielle, au prix de quinze mille euros (15 000 €) pour y réaliser une extension du parking Beauregard.

Le Conseil municipal avec **9 voix POUR, 2 voix CONTRE & 3 voix ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **DE PRÉEMPTER** le bien situé rue Beauregard à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690) correspondant aux parcelles B 1693 et B1694 pour une superficie totale de 329 m², propriété de Madame RIGAUD GABRIELLE, au prix de quinze mille euros (15 000 €),
- **DE FAIRE RÉGULARISER** cette acquisition par acte notarié, aux frais de la commune,
- **DE PRÉCISER** que cette préemption sera faite aux conditions des articles R213-12 et L213-14 du Code de l'Urbanisme :
 - L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de SAINT FIACRE SUR MAINE devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
 - Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après l'acceptation par le vendeur du prix proposé par la commune ou après la décision définitive de la juridiction compétente.
- **DE NOTIFIER** cette décision de préemption à Maître FAY Pierre-Frédéric notaire à Vertou, souscripteur de la DIA, et à Madame RIGAUD Gabrielle, propriétaire de l'immeuble sis rue Beauregard à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690).

18. Délibération - Demande de subvention_ARS_Fond d'Intervention Régional

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU la convention de coopération et de fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein d'une école primaire établie entre l'Institut Médico Éducatif (IME) OCENS (Site des Hauts Thébaudières à VERTOU), la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine et l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la commune de pérenniser cette collaboration existante depuis plusieurs dizaines d'années permettant aux enfants de l'IME et aux enfants de la commune d'évoluer dans une école qui se veut la plus largement inclusive possible,

CONSIDÉRANT la volonté politique de rénover l'ensemble de l'établissement scolaire communal du Chat Perché, permettant à la fois la rénovation du bâti existant et le remplacement par un bâtiment neuf du modulaire qui servait d'espace d'enseignement à la « classe OCENS », contribuant de fait à l'amélioration significative de l'accueil des enfants scolarisés au sein de l'UEE,

Pour mémoire, de nombreuses tractations entre la commune, l'Institut Médico Éducatif (IME) OCENS et l'ARS se sont produites dans le courant de l'année 2025 afin de déterminer par quel mécanisme financier sécurisé juridiquement, la subvention de 87 500.00 € (euros), allouée par l'ARS initialement à l'IME OCENS, pourrait être reversée à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine porteuse, administrativement et financièrement, du projet de construction de la salle de « classe OCENS ».

Par courriel en date du 05 octobre 2026, la Direction de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de La Loire a fait part à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine de l'existence du Fond d'Intervention Régional (FIR).

Ce dispositif, dont les missions sont organisées en 5 axes stratégiques, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de la santé, est porté par l'ARS et c'est donc cette institution qui décide des actions et des expérimentations qui peuvent bénéficier du FIR.

CONSIDÉRANT que le projet de l'UEE au sein de l'école communale du Chat Perché s'inscrit pleinement dans le cadre des missions du FIR, à savoir l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales, la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.,

CONSIDÉRANT que des personnes publiques, telles que les collectivités territoriales, et donc la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, sont fléchées comme de potentiels bénéficiaires du FIR,

Le montant de l'aide étant déjà fixé, la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine pourrait prétendre à une subvention maximale de 87 500.00 € (euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE & D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention maximale de 87 500.00 € (euros) pour financer les travaux de rénovation de l'école du Chat Perché et plus particulièrement la construction de la salle de « classe OCENS » dans le cadre de l'UEE, au titre du dispositif « Fond d'Intervention Régional » porté par l'Agence Régionale de Santé.

19. Point Commissions communales

Madame Gaëlle GOURVES présente l'avancée des dossiers de la commission "Enfance, Jeunesse"

- Bilan rentrée scolaire
 - Mise en place du nouveau prestataire avec plat gastronomique (inox). Très bons retours.
 - Accès au périscolaire bien respecté, lumière sur le cheminement de l'escalier bientôt installée
- Appel aux parents d'élèves & Élus pour les différents déménagements dans le cadre de la réaffectation des classes suite à l'avancée des travaux de l'école
- Réflexion sur charte de bénévolat / école (administrés, élus, etc.)
- Livraison Passeport du Civisme le 29/09/2026
- Prochaine commission : Exercice PPMS/travaux, PEdT, gestion des goûters
- Réflexion sur le dispositif « Argent de Poche »

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission "Urbanisme, Patrimoine et Environnement"

- PLU : Rédaction du cahier des charges (objectif publicité courant 10/2026)
- 23/9 travaux voirie Charmettes + tests aménagements carrefours (à partir de mi-novembre 2026)
 - Terminé le 28/09/2026
- ARS : moustiques tigres : Rappel sur l'éviction de toute eau stagnante dans les jardins
- 1/10 : Première réunion convention ADS (gestion des dossiers urbanisme) : renouvellement de la convention = fin mars 2027

Madame Sandrine BOUCHEREAU présente l'avancée des dossiers de la commission "Communication, Animation et Aînés"

- 19/09 : Visite petit patrimoine (environ 60 personnes, merci à la maitre conférencière Marjorie PINEL)
- 24/09 : Réunion des associations (synthèse à venir suite commission qui se fera la semaine prochaine)
- 01/10 : Réunion commerce à 19h00 avec les porteurs de projet :
 - Sondage à venir auprès de la population pour affiner les besoins
 - La mairie s'est engagée à participer aux réunions à venir avec les porteurs de projet
- Réflexion lancée sur la communication de la commune (aide d'Anne-Charlotte TOSDU)

Monsieur Vincent LHOPITAL présente l'avancée des dossiers de la commission "Projets, Finances et Énergie"

- Etat projet école
 - Réunion MOA-MOE le 23/9
 - Photovoltaïque V1 : T1 2027
 - Réception géothermie début novembre 2026
 - Réception bâtiment OCENS le 10/10/2026 (hors PPMS et aménagement jardin)
 - Prochain point le 28/10/2026
 - Balayage cours demandé et relancé
- 25/9 : EDURENOV retour de l'analyse financière de la commune
- Déploiement outils numériques
 - Première présentation fin semaine dernière auprès de Vincent BARDOUL, DGS
 - A élargir aux agents concernés (présentation)
 - Disponible à l'avenir aux Élus
- TE44 :
 - Relamping éclairage public devis à venir
 - Étude à venir sur la possibilité d'ouvrir les travaux d'éclairage publique à des entreprises moins disantes
 - Optimisation des compteurs sur l'éclairage publique
 - Nous restons sur des marchés groupés standards avec la mise en place de panneaux solaires et de la géothermie à l'école.
- Finances :
 - Réunion partage des bonnes pratiques avec Château-Thébaud le 30/09/2026

20. Points divers

Vie communale

- 27/09 : transfert de la bouteille d'or vers Monnières et ses vigneron. Merci aux 4 porteurs fiacrais qui ont remis la bouteille d'or en parfait état à Monnières.
- Installation à venir d'un panneau d'affichage libre (obligatoire pour afficher opinions, activités des associations sans but lucratif)

Vie intercommunale

Réponse CSMA suite délibération n° 2026_91_CSMA_Création dalle béton_Point d'Apport Volontaire

Événements municipaux

- 17/10 : Matinée citoyenne
- 11/11 : Cérémonie du 11/11. Venez nombreux
- 21/11 : Réunion d'équipe le matin
- 21/11 : Repas des aînés « Les Aînés font du ski »
- Prochain CM le 16/11 à 20h00
- Dates des BM et CM : (Fin 2026 & Semestre 1 de 2027)
 - BM 10/11/2026
 - BM 07/12/2026
 - BM 11/01/2027
 - BM 08/02/2027
 - BM 15/03/2027
 - BM 03/05/2027
 - BM 31/05/2027
 - BM 28/06/2027

 - CM 16/11/2026
 - CM 14/12/2026
 - CM 18/01/2027
 - CM 16/02/2027
 - CM 22/03/2027
 - CM 10/05/2027
 - CM 07/06/2027
 - CM 05/07/2027

21. Questions orales

L'ordre du jour est levé à 23h29

Signature du Maire
Nicolas DEROCHE



Signature du secrétaire de séance
Damien ROBERT



